Luxembourg, le 20 mai 1999

A toutes les personnes et entreprises surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 99/2

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur l'entrée en vigueur de trois nouvelles lois datées du 29 avril 1999 et publiées au Mémorial A N° 53 du 12 mai 1999, à savoir :

- 1) La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat.
- 2) La loi du 29 avril 1999 portant transposition de la directive 97/5/CE concernant les virements transfrontaliers dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- 3) La loi du 29 avril 1999 portant
 - transposition de la directive 95/26/CE relative au renforcement de la surveillance prudentielle dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;
 - transposition partielle de l'article 7 de la directive 93/6/CEE relative à l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier :
 - différentes autres modifications de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et
 - modification du règlement grand-ducal du 19 juillet 1983 relatif aux contrats fiduciaires des établissements de crédit.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le comité de direction

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS Directeur général